

# Biodiversité : les collectivités locales, « acteurs essentiels » ?

Plusieurs dispositions du projet de loi biodiversité concernent les collectivités : place des trames vertes dans le Code de l'urbanisme, réduction de l'éclairage nocturne...

Le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité a commencé – avec des mois de retard – son parcours au Parlement. Il a été adopté à l'Assemblée nationale le 25 mars. Ce texte, qualifié par Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, « d'aussi important » que celui sur la transition énergétique, vise à mettre en place de nouveaux outils « permettant d'atteindre les objectifs fixés de reconquête de la biodiversité ». Il donne une assez large place aux collectivités locales, définies comme « acteurs tout à fait essentiels » pour la mise en œuvre d'une politique de biodiversité.

Elles seront ainsi associées à l'élaboration d'une « stratégie nationale de la biodiversité ». Elles « participeront à la définition et à la mise en œuvre de cette stratégie à l'échelon de leur territoire », avec un rôle pilote confié aux régions.

L'un des chapitres importants de ce texte est la création de l'Agence française pour la biodiversité, qui naîtra de la fusion de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, de l'Agence des aires marines protégées et de l'Établissement public des parcs nationaux. La nouvelle Agence aura notamment pour mission de fournir un appui technique et financier aux services de l'État et aux collectivités, pour les projets « en faveur de la biodiversité et de la gestion durable de la ressource en eau ».



© Pierre Rousseau

Notons au passage que les collectivités locales ne sont visiblement pas considérées comme « essentielles » dans la gouvernance de l'AFB, puisqu'elles ne disposeront que de 5 sièges sur 44 dans son conseil d'administration, tous niveaux de collectivités confondus. L'Association des maires de France s'est d'ailleurs opposée à cette faible représentation

**Les trames verte et bleue deviennent des « espaces de continuités écologiques ».**

et insiste pour que communes et EPCI soient davantage représentés.

Une large partie du texte est consacrée à ce que l'on appelait naguère les trames vertes et bleues, termes qui semblent avoir disparu du vocabulaire officiel pour être

remplacés par ceux, plus explicites il est vrai, « d'espaces de continuités écologiques ». Ces espaces pourront être inscrits dans les PLU « ou les documents d'urbanisme en tenant lieu » ; dans les communes non couvertes par un PLU, « le conseil municipal, par délibération prise après une enquête publique » pourra également « identifier des espaces de continuités écologiques ». Ces espaces seront particulièrement protégés : « Le classement ou l'identification en espaces de continuités écologiques interdit tout changement d'affectation, tout mode d'occupation ou toute utilisation du sol de nature à compromettre la préservation ou la remise en bon état de ces espaces de continuités écologiques. »

## Exonération des zones humides

Afin d'encourager la protection et la réhabilitation des zones humides, une nouvelle incitation fiscale est créée par l'article 51 ter du projet de loi : les propriétés appartenant aux catégories prés, prairies, herbages, pâturages, marais, landes ou bruyères situées dans des zones humides « sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à concurrence de 50 % (...) lorsqu'elles figurent sur une liste dressée par le maire sur proposition de la commission communale des impôts directs et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion pendant cinq ans portant notamment sur le non-retournement des parcelles et la préservation de l'avifaune ». Pour certaines zones humides, l'exonération pourra même aller jusqu'à 100 %.

Le gouvernement prévoyait également d'avancer, dans ce texte, l'application de l'interdiction des pesticides pour l'entretien des voiries et parcs au 1<sup>er</sup> mai 2016, au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette disposition a finalement été abandonnée.

**Franck LEMARC**

## « Écologie punitive » : le retour ?

On sait Ségolène Royal opposée à « l'écologie punitive ». C'est néanmoins bien de cela qu'il s'agit avec un article ajouté par amendement au projet de loi, qui fait revenir par la fenêtre une mesure rejetée du projet de loi de transition énergétique. Objectif : sanctionner finan-

cièrement les maires qui ne procéderaient pas à la réduction « d'au moins 50 % » de l'éclairage nocturne. La ministre, qui avait qualifié cette mesure de « summum de bureaucratie inacceptable » en février, lui a donné un avis favorable en mars.